

A NOTER

Une mesure qui n'est pas sans conséquences...

Cette réforme a un impact important sur les ressources financières de la SCIC Le Toit Forézien, la RLS étant financée par les bailleurs.

Chaque année, la SCIC Le Toit Forézien investit dans de nouveaux projets au service des locataires, réhabilitations, aménagements des parties communes, travaux d'entretien, sécurité, initiatives favorisant le lien social dans les résidences et les quartiers...

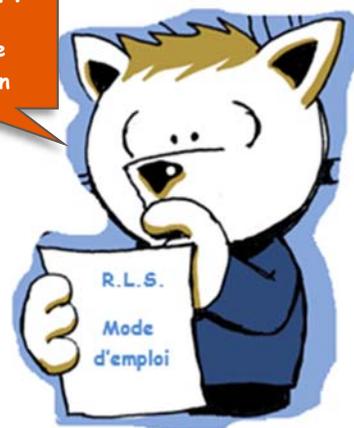
Certains de ces projets pourraient être remis en cause ou décalés faute de pouvoir tous les financer.



contact@toitforezien.fr

Une question ?

Contactez le
Toit Forézien




**Le Toit
Forézien**
L'HABITAT SOCIAL COOPÉRATIF

S.C.I.C LE TOIT FOREZIEEN

29 Rue Jo Goutteborge
CS 72131
42021 SAIN ETIENNE Cedex 1



Rejoignez-nous !



Téléphone : 04 77 33 08 13
Contact : contact@toitforezien.fr

www.toitforezien.fr



- Information -
**Ce qui change
au 1er juin 2018.**

**La Réduction de Loyer de
Solidarité**



www.toitforezien.fr

Le Principe

La **Réduction de Loyer de Solidarité** (RLS) est une nouvelle mesure en faveur des familles logées dans le parc locatif social.

Si vous êtes bénéficiaire de l'APL vous pouvez être concerné par cette mesure. Dans ce cas, apparaîtra une nouvelle ligne intitulée,

« Réduction de Loyer de Solidarité »

sur votre avis d'échéance de juin 2018 pour les allocataires de la CAF et de juillet 2018 pour les allocataires de la MSA,



Votre reste à charge pourra être légèrement inférieur à celui que vous payiez avant la mise en place de ce dispositif.

Qui est concerné ?

Tous les locataires dont les ressources sont inférieures au plafond fixé par arrêté ministériel. Il dépend de la composition du foyer et de la zone géographique.

Si vous êtes bénéficiaire de l'APL, vous êtes potentiellement concerné.



Ce dispositif est entré en vigueur depuis février 2018, mais pour des questions de mise en conformité technique, il ne prend effet qu'aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle nous régularisons sur l'avis d'échéance de juin 2018 les 4 mois manquants.

Qui calcule la RLS ?

La CAF calcule et transmet au TOIT FOREZIEN, chaque mois, le montant de la RLS pour les locataires bénéficiant de l'APL. Vous n'avez aucune démarche particulière à effectuer.



À titre d'exemple

AVANT

Personne seule ou couple ayant 2 personnes à charge

Montant du loyer	500 €
APL (Financée par l'État)	- 360 €
Reste à charge du locataire	= 140 €

APRÈS

Personne seule ou couple ayant 2 personnes à charge

Montant du loyer	500,00 €
La RLS (Financée par le Toit Forézien)	- 43,76 €
APL (Financée par l'État)	- 317,34 €
Reste à charge du locataire	= 138,90 €